## REPUBLIQUE FRANÇAIS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-253201842-20230330-MARCHEBENNES-DE



## Syndicat Mixte du GERS

CS 40509 32021 AUCH CEDEX 9

## DELIBERATION n° CS 29 03 23 Séance du Mardi 21 Mars 2023

## BUDGET DECHETS RESILIATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE BENNES

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY:

<u>Présents</u>: M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

<u>Représentation</u>: M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET <u>Absent excusé</u>: Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Le marché de fourniture de bennes passé avec l'entreprise BEAUDONNET prend fin le 3 juillet prochain. Lors d'une commande par les services en début d'année, ce dernier a demandé une revalorisation importante des prix unitaires des bennes (+ 33% bennes de 10 m3 et + 52% bennes de 30 m3).

Les argumentations fournies par le prestaire ; même si elles sont justifiées par les circonstances imprévisibles que les parties ne pouvaient prévoir (contrat de 2019), doivent être justifiées et limitées à une prise en charge à hauteur de 90% du surcoût supporté par le titulaire.

Or, après avoir demandé des factures de fournisseurs d'achat du fer, et le détail des coûts de production pour la confection de ces bennes, les éléments fournis ne nous permettent pas de vérifier la réalité et la sincérité des augmentations sollicitées.

Dans ce contexte, la collectivité propose de résilier l'accord-cadre avant sa date d'échéance et de relancer un nouvel appel d'offres dès maintenant.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

• De résilier le marché de fournitures passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande n° 2019-004 passé avec l'entreprise BEAUDONNET,

• D'autoriser le Président à signer la résiliation du marché et toutes les pièces s'y rapportant

Le Président Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.